

N° du film : 273402

Version : 3

2007-01-30

Entente/contrat :

Ma fille mon ange

GENRE : Drame

RÉSUMÉ :

Marié depuis trente ans à Jeanne et père d'une fille unique de 19 ans, Nathalie, étudiante en droit à Montréal, Germain Dagenais, un avocat devenu chef de cabinet d'un important ministère à Québec, aspire à devenir le futur député de Portneuf. Un soir, alors qu'il visite, à l'insu de sa femme, des sites pornographiques sur Internet, il tombe par hasard sur des images de sa fille. Celle-ci y annonce qu'elle sera, dans quatre jours, la vedette d'un film porno. Complètement anéanti, Germain Dagenais part pour Montréal dans le but d'empêcher sa fille de commettre l'irréparable. Ses recherches pour la retracer l'amènent à fréquenter un bar de danseuses nues et à rendre visite à un producteur de films pornos chez qui il assiste à un tournage. Entre-temps, la police découvre, dans une buanderie de Longueuil, le corps d'un jeune homme, Max Bissonnette, un acteur de films pornos amateurs avec qui Nathalie, alias Samantha, devait tourner son film. Une enquête, menée par le sergent-détective Michel Desrennes, remonte jusqu'à la jeune fille contre qui aucune accusation ne sera finalement portée.

MOTIFS :

Ce drame qui aborde les thèmes de la culpabilité et du mensonge met en scène des personnages aux prises avec de lourds secrets : un père qui consomme de la pornographie en cachette, une fille qui se laisse séduire par un producteur de films pornos, une mère prête à tout pour protéger les siens. Le film entraîne le spectateur dans l'univers de la pornographie sur Internet et touche donc une problématique sensible, laquelle donne lieu actuellement à un véritable débat de société. En effet, plusieurs soutiennent que l'accès facile à la pornographie a un impact sur l'hypersexualisation et les pratiques sexuelles des jeunes adolescents (faire des fellations avant même d'embrasser, se dévêtir devant une webcam, etc.). Dans le regard qu'il porte sur cette question, le film présente au passage des images de pornographie très audacieuses et comporte certains propos crus et explicites. En outre, la peinture qu'on y fait du milieu de la pornographie est plus attrayante que sordide et le fait de danser nue ou de jouer dans un film porno y est plutôt banalisé. Avec cette vision trouble, le film projette dès lors un

DP

message ambigu pour de jeunes adolescents en pleine construction de leur sexualité. En conséquence, le jury estime que l'ensemble doit être réservé aux spectateurs de 16 ans et plus qui seront davantage en mesure de mettre les choses dans leur juste perspective.

CLASSEMENT : 16 ans et plus

INDICATION (S) : Érotisme

30 janvier 2007

Service du classement des films

**DÉCISION DE LA RÉGIE DU CINÉMA
RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE RÉVISION
DU CLASSEMENT PRONONCÉ À L'ÉGARD DU FILM
*MA FILLE, MON ANGE***

Le ou vers le 30 janvier 2007, à la demande du distributeur Alliance Atlantis Vivafilm, ci-après Alliance, les examinateurs de la Régie du cinéma ont classé le film *Ma fille, mon ange*. Le film a été classé dans la catégorie « 16 ans et plus », accompagné de l'indication « érotisme ».

Se déclarant en désaccord avec ce classement, Alliance déposait à la Régie, le ou vers le 31 janvier 2007, une requête exposant son intention de contester cette décision et demandant de réviser le classement afin qu'il soit plutôt établi dans la catégorie « 13 ans et plus ».

Les membres de la Régie ont visionné le film le 5 février 2007. Ils ont pris connaissance de la requête déposée par le distributeur, ainsi que de la fiche-motifs rédigée par les examinateurs. L'audition de la demande a eu lieu le 7 février 2007.

À cette audition, Alliance est représenté par M. Guy Gagnon, président du conseil d'administration et chef de la direction et par M^e Marie-Josée Hogue, procureure au dossier ; les deux producteurs du film, MM. Maxime Rémillard et Richard Lalonde, respectivement de Remstar et de Forum Films sont également présents, de même que M. Pierre Szalowski, scénariste du film et M. Stéphane Tremblay, à titre de père de famille. Les membres de la Régie sont Mme France Morin-Lemoine et M. Jean Lebel. M^e Christine Bolduc, conseillère juridique de la Régie, agit à titre de greffière.

Les soussignés invitent Alliance à prendre la parole. M^e Hogue expose verbalement les motifs à l'appui de la demande du distributeur et dépose les documents suivants :

Sous la cote **P-1**, une lettre circonstanciée des arguments soulevés par Alliance ;

Sous la cote **P-2**, un courriel de Mme Suzanne Hénaut qui, à titre de mère d'une adolescente de 14 ans et de cadre spécialisée dans les contenus à Radio-Canada, fait part de ses réflexions suite au visionnement du film, notamment en ce qui concerne la nécessité de sensibiliser les jeunes aux conséquences de l'usage de la cyberpornographie ;

Sous la cote **P-3**, une lettre d'un psychologue dont la spécialité est le travail auprès d'enfants et d'adolescents en difficulté, lequel, après avoir visionné le film, expose son avis professionnel favorable à la pertinence de le présenter à des adolescents de 13 ans ;

Sous la cote **P-4**, le résumé d'un reportage diffusé à l'émission *Enjeux de Radio-Canada* le 30 mars 2004 et intitulé « Ado porno.com : SOS solutions », traitant de la question des adolescents qui consomment de la pornographie sur Internet ;

Sous la cote **P-5**, un article du journal *Le Devoir* du 18 avril 2005 intitulé « AdoSexo-Porno.com » abordant le thème des impacts négatifs de l'usage de la cyberpornographie chez les jeunes ;

Sous la cote **P-6**, le compte rendu d'un colloque organisé par la Fédération du Québec pour le planning des naissances, tenu le 21 mai 2004 à Montréal sous le thème « Pour une éducation sexuelle à l'image de nos valeurs : regard sur les enjeux actuels », et dont un des panels traitait de la question des « Médias, pornographie et sexualité » ;

Sous la cote **P-7**, un rapport déposé en mai 2002 par Mme Ségolène Royal, alors ministre déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes handicapées, en réponse à une demande de l'organisme Collectif Interassociatif Enfance et Média (CIEM). Le rapport, dont le titre est « L'environnement médiatique des jeunes de 0 à 18 ans : que transmettons-nous à nos enfants ? », vise notamment l'élaboration d'une politique, en France, de l'enfance dans l'environnement médiatique ;

Sont également communiquées, au bénéfice des soussignés, les coordonnées d'une d'intervenante de la rue auprès de jeunes en difficulté, notamment avec la prostitution.

D'entrée de jeu, M^e Hogue fait valoir que *Ma fille, mon ange* vise à informer et à mettre en garde les jeunes de 13 à 15 ans contre l'attrait qu'exerce sur eux le marché de la cybersexualité, contre sa banalisation et ses pièges invisibles. Ne pas rendre le film accessible aux jeunes de moins de 16 ans, en maintenant son classement dans la catégorie « 16 ans et plus », serait ainsi rater une occasion de dénoncer auprès d'eux les dessous pernicieux de cette industrie avant qu'il ne soit trop tard, comme c'est trop souvent le cas, de l'avis de M^e Hogue.

Cette dernière enchaîne avec le fait que le film démontre bien le fonctionnement du milieu du cybersexe et de la cyberpornographie. Il s'agit là d'une industrie bien organisée, prospère et légale lorsque des personnes majeures y prennent part. Le film dénonce aussi les contraintes liées à ce « jeu », apparemment sans conséquence lorsque vu de l'extérieur, qui est de s'engager à fournir une prestation cyberpornographique. En effet, on y apprend que l'héroïne principale est tenue de respecter les engagements portés au contrat qu'elle a légalement signé.

Le film fait également état de la déchéance qui peut résulter de la fréquentation de ce milieu, laquelle peut mener à la violence, à la drogue et à l'isolement. Le distributeur juge important de souligner qu'il dépeint clairement les conditions opposées des deux jeunes protagonistes, l'une s'en sortant grâce au soutien de sa famille, l'autre plongeant davantage dans les eaux troubles du monde de la drogue et de la danse pour adultes.

M^e Hogue poursuit en indiquant que l'Internet remplace trop souvent l'éducation prodiguée autrefois par les parents. Étant trop occupés ailleurs, ces derniers ne sont pas au fait des dangers provoqués par son accessibilité et par tout ce que peut impliquer l'usage des caméras dites « webcams ». La consommation cybernétique de sexe par les jeunes et de l'exhibitionnisme qui forcément l'accompagne est donc une triste réalité que l'on ne saurait éviter d'envisager.

Le distributeur admet que certaines scènes du film atteignent la limite de la zone d'inconfort, mais ce risque, quoique minime, était nécessaire à courir, l'aspect pédagogique du film dans son ensemble l'emportant sur un potentiel impact négatif.

Pour tous ces motifs, le distributeur croit que ce film devrait être considéré comme un outil d'intervention pour aider les jeunes, plutôt que partie au problème et qu'il s'agit donc là d'une occasion, pour les parents, d'amorcer un dialogue avec leurs enfants, nul n'étant à l'abri de ce genre de situation.

M^e Hogue termine son exposé en insistant sur le fait que pour l'héroïne principale, les épreuves traversées auront été l'occasion de se confronter à elle-même et à sa famille, de revenir à une vision plus réaliste des choses, bref à une condition plus humaine, la cellule familiale demeurant somme toute intacte.

Les soussignés ont pris la demande en délibéré. Malgré tout leur respect à l'égard des positions avancées par le distributeur, les membres de la Régie ne peuvent les partager entièrement, et s'en expliquent.

Dans un premier temps, ils jugent utiles de résumer le film. *Ma fille, mon ange* relate l'histoire d'une jeune fille de 19 ans qui vient d'un milieu aisé ; ses parents habitent la banlieue de Québec, alors qu'elle étudie le droit à Montréal. Pendant que son père, avocat, occupe un poste de chef de cabinet d'un important ministère, la jeune fille modèle se met à fréquenter les bars de la métropole et entre graduellement en contact avec le milieu de l'industrie du sexe en suivant l'exemple de sa meilleure amie qui travaille dans un bar de danseuses nues. Lui-même fréquentant des sites pornographiques sur Internet, il tombe un soir par hasard sur une séquence où sa propre fille fait la promotion de ses futurs exploits sexuels, en direct, quelques jours plus tard.

Abattu, défait, il décide de tout mettre en œuvre pour la retracer avant qu'elle n'exécute sa prestation. C'est alors qu'il découvre, petit à petit, les tenants et aboutissants de l'industrie du divertissement pour adultes en même temps qu'un aspect de la vie de sa fille qu'il n'aurait jamais soupçonné, étant devenue la maîtresse d'un producteur de films porno. Au moment même où il réussit à la retrouver avant qu'elle ne commette l'irréparable, un jeune homme devant être son partenaire est découvert mort sur les lieux de tournage. De son côté, la mère aussi est prête à tout pour sauver sa fille. Cette dernière sera libérée de toute accusation, au terme d'une enquête dont l'issue demeurera irrésolue.

Dans un deuxième temps, les membres de la Régie font part de commentaires qui, selon eux, atténuent la valeur pédagogique affirmée par le distributeur. Bien qu'ils prennent en compte un certain aspect éducatif et social du film, les membres de la Régie ne sont pas convaincus qu'un jeune public de 13 à 15 ans soit suffisamment averti en regard de plusieurs éléments du film associé à l'industrie porno : scènes sexuelles suffisamment explicites, descriptions verbales crues, drogue, violence, strip-tease, voyeurisme, exhibitionnisme, etc.

En outre, ils demeurent sceptiques, contrairement au distributeur, quant au fait que cette aventure se soit avérée une véritable leçon pour l'héroïne principale. Ils estiment que le fait, pour l'héroïne, de s'en sortir sans conséquence grave et sans égratignure est un message équivoque qui tend à banaliser l'expérience, message qu'il est préférable de ne pas envoyer aux plus jeunes.

Aussi, bien que le film touche la problématique sensible de l'hypersexualisation des jeunes et de leur consommation de la cybersexualité, question faisant l'objet d'un véritable débat social, il ne met pas réellement en relief le côté sombre et sordide de cette industrie, mais plutôt son côté chic, lucratif et désinvolte.

De plus, les soussignés sont d'avis que le film expose trop peu le cheminement qui peut conduire une jeune fille de bonne famille à suivre cette voie trouble ni même les véritables conséquences morales et psychologiques qu'elle peut entraîner, ce qui aurait pu conforter la valeur pédagogique du film.

Aussi, de l'avis des soussignés, accéder à la demande du distributeur risque de heurter et d'offenser la sensibilité des 13-15 ans. Les soussignés appréhendent aussi le fait que ces jeunes aillent voir le film sans leur parents, ou à leur insu.

Les membres de la Régie tiennent à indiquer que la pornographie, et plus spécifiquement la cyberpornographie parce qu'accessible à un public de jeunes, est un fléau qui fausse les rapports entre les individus et détruit les relations interpersonnelles.

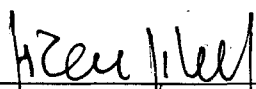
En dernier lieu, les soussignés rappellent le principal mandat de la Régie, soit celui de classer un film dans la catégorie appropriée, afin d'informer le public et principalement les parents, en vue de la protection de la jeunesse.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, après avoir entendu les observations du distributeur, et sur le tout délibéré, les membres de la Régie décident de :

REJETER la demande de révision de Alliance Atlantis Vivafilm.

MAINTENIR le classement du film *Ma fille, mon ange*, dans la catégorie « 16 ans et plus » avec l'indication « érotisme ».



Jean Lebel, président de la Régie du cinéma



France Morin-Lemoine, membre de la Régie du cinéma

Montréal, le 14 février 2007